



## jour férié pris sur congé

Par **henky**, le **26/12/2012** à **11:03**

Bonjour, un salarié dans le cadre du D.I.F. part en formation pendant 12 mois, dans l'organisme de formation tout les jour férié sont chômés, sachant que celui-ci travail dans la grande distribution et que le magasin ou il est salarié ouvre toute l'année dimanche compris sauf le 1°mai, 25 décembre et 1 janvier.

La direction vient de lui stipuler lors de son retour après son année de formation qu'ils vont lui déduire sur ces congés tous les jours fériés qu'il a pris a l'exception des 7 jours obligatoire dans la convention.

est-ce normal ? en n'ont le droit ?

Merci

Par **P.M.**, le **26/12/2012** à **15:49**

Bonjour,

Les congés payés n'ont pas normalement pour but de se substituer à des jours fériés d'autant plus si le salarié n'en est pas avisé antérieurement puisque c'est à l'employeur de fixer les dates des congés payés mais qu'il ne peut pas les changer moins d'un mois avant...